



*Office of the Provincial Advocate  
for Children and Youth*

*Bureau de l'intervenant provincial  
en faveur des enfants et des jeunes*

## **POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario appuie le rapport *Sans déni, délai ou interruption*, et presse les gouvernements fédéral et provinciaux de respecter leur engagement envers les enfants des Premières nations**

**TORONTO, le 10 février 2015** - Un nouveau rapport met en évidence le défaut continu des gouvernements fédéral et provinciaux à respecter leur engagement envers le Principe de Jordan qui veille à ce que les enfants des Premières Nations bénéficient du même accès aux services publics que les autres enfants du Canada.

Le rapport *Sans déni, délai ou interruption* : veiller à ce que les enfants des Premières Nations bénéficient de services équitables par l'entremise du Principe de Jordan a été rédigé par des membres de la Société canadienne de pédiatrie, de l'Assemblée des Premières Nations, d'UNICEF Canada ainsi que d'une équipe de chercheurs de l'Université McGill, de l'Université du Manitoba et de l'Université du Michigan. Le rapport a été publié en [version anglaise](#) et en [version française](#).

Bon nombre des thèmes mis de l'avant dans le rapport reflètent ceux de travaux menés par le Bureau de l'intervenant provincial dont les conclusions ont été publiées dans le rapport *Les plumes de l'espoir : Un plan d'action pour les jeunes Autochtones*, qui a été écrit par des jeunes. Le [rapport Les plumes de l'espoir](#) mettait en évidence les conditions de vie plus difficiles des enfants et des jeunes des Premières Nations, notamment les répercussions des pensionnats autochtones; les problèmes de santé mentale; la pauvreté; et l'abus de drogues et d'alcool. Le rapport demandait aux gouvernements, aux chefs des Premières Nations et aux autres décideurs d'être à l'écoute des jeunes des Premières Nations, d'agir en partenariat avec eux et d'élaborer des stratégies pour mettre fin au cycle de désespoir auquel sont confrontés les jeunes des Premières Nations dans le Nord de l'Ontario.

« J'appuie les enfants et jeunes des Premières Nations qui ont dit à maintes reprises à mon Bureau que le temps des discussions entre politiciens et chefs des communautés est terminé. Il est temps maintenant de passer à l'action. Les jeunes des Premières Nations sont prêts pour le changement et ils veulent faire partie de la solution des enjeux plus vastes auxquels font face leurs communautés », a affirmé Irwin Elman, Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes. « Je presse les gouvernements fédéral et provinciaux de respecter leur engagement envers les jeunes des Premières Nations et d'entreprendre les travaux nécessaires afin de transformer les

programmes et services existants pour les enfants des Premières Nations et de mettre en œuvre le Principe de Jordan. »

Le Principe de Jordan a été créé et adopté au Canada comme outil afin de répondre aux conflits entre les différents paliers gouvernementaux relativement à la prestation et au financement de services aux enfants des Premières Nations. Des conflits entre paliers gouvernementaux ont entraîné trop souvent des lacunes de services, des inégalités et même des refus de services, plaçant ainsi les enfants des Premières Nations plus à risque que les autres enfants du Canada. De nombreux enfants des Premières Nations ayant des besoins particuliers se retrouvent davantage à risque parce qu'ils n'ont pas un accès rapide et équitable à des traitements médicaux et à d'autres services.

### **Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes**

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes relève directement de l'Assemblée législative et assure une représentation indépendante aux enfants et aux jeunes, y compris les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants des Premières Nations. L'intervenant provincial répond aux préoccupations des enfants, des jeunes et des familles qui cherchent à obtenir ou qui reçoivent des services visés par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et la Loi sur l'éducation (écoles provinciales et d'application). L'intervenant provincial peut cerner les problèmes systémiques touchant les enfants, mener des examens et fournir des programmes d'éducation et des conseils sur la défense des droits des enfants.

Le Bureau est guidé par les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et croit fermement à l'engagement des jeunes.

-30-

### **Relations avec les médias**

Eva Lannon

416.300.9721 ou [elannonassoc@gmail.com](mailto:elannonassoc@gmail.com)